

Saint-Cyprien, le mardi 10 juillet 2018



ARRETE N° 18/TECH-P/165
PORTANT REGLEMENTATION PERMANENTE SUR LES POINTS
D'ARRET DES TRANSPORTS EN COMMUN

Le Maire de la Commune de Saint-Cyprien,

Maître Thierry DEL POSO

VU les articles L 2212-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,
VU le code de la route, notamment les articles R411-3, R411-5, R411-8, R417-9, et suivants, R411-25,
VU le code des transports, notamment l'article L1112-1,
VU le code pénal, notamment l'article R610-5,
VU le code de la voirie routière, notamment l'article L113-2,
VU le décret n°2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,
VU le décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

VU l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

VU l'arrêté municipal en date du 22 avril 2014 portant délégation au titre de l'article L.2122.18 du C.G.T à Monsieur Thierry SIRVENTE, Adjoint,

CONSIDERANT qu'il incombe au Maire de la Commune dans le cadre des pouvoirs de police de la circulation, d'organiser la circulation et de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de créer des points d'arrêt afin de permettre aux usagers des services de transport de voyageurs et scolaires de monter et de descendre des véhicules en toute sécurité,

ARRETE

ARTICLE 1 : Création, emplacement, dénomination des points d'arrêt

Les points d'arrêt permanents réservés aux services de transport de voyageurs et scolaires sont institués comme suit :

Intitulé	Coordonnées géographiques		Voie
	Latitude	Longitude	
ST CYPRIEN -Pont Toumant	42,6137434094	3,0334227111	Voie Communale
ST CYPRIEN -Banque Populaire	42,6282300285	3,0325450744	Voie Communale
ST CYPRIEN -Rapateil	42,6205360654	3,0329059771	Voie Communale
ST CYPRIEN -Résidence de la Mer	42,6250921176	3,0321521261	Voie Communale
ST CYPRIEN -Pont Toumant	42,6137418924	3,033335258	Voie Communale
ST CYPRIEN -Rapateil	42,6205950758	3,0330342126	Voie Communale
ST CYPRIEN -Rp de Capellans	42,6094958617	3,0288304937	Voie Communale
ST CYPRIEN -Stade	42,6186402435	3,0112608334	Voie Communale
ST CYPRIEN -Stade	42,6186891534	3,0122064951	Voie Communale
ST CYPRIEN -Résidence de la Mer	42,6252104997	3,0319868119	Voie Communale
ST CYPRIEN -RP de Lanoux	42,6033493564	3,0351037708	Voie Communale
ST CYPRIEN -Las Planas	42,6176995867	3,0294020076	Voie Communale
ST CYPRIEN -Place de l'Europe	42,6239336692	3,006433274	Voie Communale
ST CYPRIEN -C.C.A.S	42,615995369	3,0219958758	Voie Communale
ST CYPRIEN -C.C.A.S	42,616036832	3,0216412455	Voie Communale
ST CYPRIEN -Place des Evadés	42,6163787688	3,0040596366	Voie Communale
ST CYPRIEN -Rp Bd Desnoyer	42,6243430896	3,0357159233	Voie Communale
ST CYPRIEN -Les Dunes d'Argent	42,6039865542	3,0398422184	Voie Communale
ST CYPRIEN - Massane	42,6210066381	2,9978260017	Départementale en agglomération
ST CYPRIEN - Roland Dorgeles	42,6201238991	3,0000379365	Départementale en agglomération
ST CYPRIEN -Rp Aygual-Bd Maillol	42,6284965325	3,0290556224	Départementale en agglomération
ST CYPRIEN -Résidence Floride	42,6357146554	3,0332910185	Départementale en agglomération
ST CYPRIEN -Résidence Floride	42,6353235437	3,0334513008	Départementale en agglomération
ST CYPRIEN - Massane	42,6211175026	2,9975385825	Départementale en agglomération
ST CYPRIEN -Ecole Noguères	42,6312168985	3,0321542949	Départementale en agglomération
ST CYPRIEN -Ecole Noguères	42,6312666533	3,0324431278	Départementale en agglomération
ST CYPRIEN - Roland Dorgeles	42,6199191803	2,9998909624	Départementale en agglomération
ST CYPRIEN -Rp Aygual-Bd Maillol	42,6287483248	3,028976581	Départementale en agglomération
ST CYPRIEN -Eglise	42,6180285139	3,0004542714	Départementale en agglomération

ARTICLE 2 : Signalisation des points d'arrêt

Les points d'arrêt sont matérialisés par la mise en place de poteau ou balise par l'Autorité Organisatrice de la Mobilité.

ARTICLE 3 : Interdiction d'arrêt et de stationnement

Sur les points d'arrêt, l'arrêt et le stationnement de tous les véhicules sauf ceux du transport de voyageurs et scolaires sont interdits.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, les Services Techniques Municipaux, le Responsable de la Police Municipale et toutes autres autorités habilitées sont chargée, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Pour le Maire
L'Adjoint Délégué
Thierry SIRVENTE**

Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte
Consécutivement à son affichage
Le **17 JUL. 2018**
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet
D'un recours contentieux devant le tribunal
Administratif dans un délai de deux mois à compter
de sa publication et/ou sa notification.



**PRÉFECTURE
PYRÉNÉES ORIENTALES**
16 JUL. 2018
COURRIER

Copie à :
- Secrétaire général
- Police Municipale
- Gendarmerie
- Pompiers
- Cabinet
- Sud Roussillon
- Préfecture
- Mairie
- Annexe Mairie